

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant clôture de la session extraordinaire 2014 du
Parlement de la Communauté française**

A.Gt 25-07-2014

M.B. 13-10-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993, visant à achever la structure fédérale de l'Etat et, spécialement, l'article 32, § 1^{er}, § 3;

Vu le décret spécial du 30 juin 2006 modifiant l'article 32, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée, organisant le régime des sessions du Parlement de la Communauté française;

Sur la proposition du Ministre-Président,
Arrête :

Article 1^{er}. - La session extraordinaire 2014 du Parlement de la Communauté française est close le 24 septembre 2014 à 24 heures.

Article 2. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 juillet 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE